



CONGRÈS NATIONAL
MONTPELLIER 2022



CONGRÈS NATIONAL
MONTPELLIER 2022



Thème 2

theme2@snes.edu

Consignes à respecter pour les remontées des congrès académiques

- ✓ **Aucune modification dans les deux premières colonnes (les numéros et le texte initial)**
- ✓ Tous les amendements académiques doivent apparaître dans la dernière colonne. **S'il n'y a aucune modification sur le paragraphe, la case doit rester vide !**
- ✓ **Les ajouts par rapport au texte initial seront identifiés par du gras + italique : ajout**
- ✓ **Les suppressions par rapport au texte initial seront identifiées par un barré simple sans gras, sans italique : suppression**
- ✓ Aucune couleur ne sera prise en compte dans les remontées académiques
- ✓ Aucun commentaire, suivi de modifications, note de bas de page, surlignage etc. ne devra être ajouté au document
- ✓ Toujours commencer un amendement par un verbe d'action : ajouter, supprimer, remplacer, etc.
- ✓ Utiliser le raccourci § pour éviter de saisir « paragraphe » à chaque fois, cela permet de gagner de la place.

- ✓ Réduire le nombre de caractères autant que faire se peut : il est inutile de recopier tout un paragraphe pour un ou deux mots. Donc utiliser les (...) pour dire qu'on est plus au début du § et qu'on a coupé. Pour dire que le § continue après la modification, merci d'utiliser le ...
- ✓ Pour la féminisation, merci d'adopter le -e (pour les publications nationales papier finales, nous remplacerons par le point médian moins facilement accessible au clavier).
- ✓ Merci d'ajouter **devant votre amendement** en 3^{ème} colonne, les 3 lettres de votre académie en majuscule *à la place des XXX*. Cela facilitera le travail de compilation de nos salariées.

Thème 2 - Pour des personnels respectés et revalorisés

Rapporteur-es : Emmanuel Séchet, Pierre Claustre, Ludivine Debacq, Gregory Frackowiak, Aurélia Sarrasin

N°	Texte initial – NE RIEN INSCRIRE NI MODIFIER DANS CETTE COLONNE	Vos amendements académiques
001	Introduction : Pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions	XXX -
002	Face à une politique de destruction de la Fonction publique et de caporalisation de l'Éducation nationale, le SNES-FSU doit développer des mandats ambitieux pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions et pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble.	MON -Ajouter Face à une politique de destruction de la Fonction publique et de caporalisation de l'Éducation nationale, le SNES-FSU doit continuer de développer des mandats ambitieux pour la reconnaissance des personnels et de leurs missions et pour un fonctionnement de l'institution au service de la démocratisation et de l'émancipation . Le SNES-FSU réaffirme avec force ses mandats de défense du statut développés à Rennes et Grenoble et continuera à combattre les nouveaux projets destructeurs annoncés .
003		XXX -
004	Fiche 1 : Autonomie et territorialisation	XXX -
005	Depuis 5 ans, dans un contexte d'asphyxie du second degré en termes de moyens, nous assistons au parachèvement du détricotage : carte des formations éclatée inégalitaire, corsetage de l'autonomie professionnelle (loi « confiance »), définition locale d'horaires et de modalités d'enseignement, limitation des droits des CA (délais réduits, ordre du jour à la main du chef, disparition de la CP ou des prérogatives du CA). Cela relève de politiques de ségrégation socio-spatiales et de méthodes patronales archaïques. Le SNES-FSU demande le retrait de toutes ces réformes.	MON- Barrer, remplacer, ajouter Depuis 5 ans, dans un contexte d'asphyxie du second degré en termes de moyens, nous assistons au parachèvement du détricotage à la poursuite du démantèlement de l'éducation nationale : carte des formations (options au college, EDS et options au lycée et post bac) territorialisée éclatée inégalitaire faisant la part belle au privé , corsetage de l'autonomie professionnelle (loi « confiance »), définition locale d'horaires et de modalités d'enseignement, limitation des droits des CA (délais réduits, ordre du jour à la main du chef, disparition de la CP ou maintien au détriment des prérogatives du CA ou des prérogatives du CA). Cela relève de politiques de politiques ultralibérales conduisant à des ségrégations socio-spatiales et de méthodes autoritaires

		méthodes patronales archaïques. Le SNES-FSU demande le retrait de toutes ces réformes.
006	Les cités éducatives ou la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement (loi 3DS), dans ses domaines de compétence, sur les adjoint-es gestionnaires participent à la stratégie d'abandon de l'école publique par sa territorialisation.	MON -Ajouter Le SNES-FSU s'oppose à toutes les tentatives de recrutement local des personnels du second degré . Les cités éducatives ou la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement (loi 3DS), dans ses domaines de compétence, sur les adjoint-es gestionnaires participent à la stratégie d'abandon de l'école publique par sa territorialisation.
007	La régionalisation des politiques d'éducation aggrave aussi les inégalités scolaires, c'est la logique de la mise en place des services de région académique ou interacadémique. Pour le SNES-FSU, les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation. Il est opposé à l'introduction d'un rapport hiérarchique entre le recteur de région académique et le recteur d'académie. C'est un pas de plus vers des organisations à termes plus régionales qu'académiques.	MON Ajouter, barrer, -La régionalisation des politiques d'éducation, antichambre de la décentralisation et donc des politiques éducatives régionales aggraverait aussi les inégalités scolaires, c'est la logique de la mise en place des services de région académique ou interacadémique. Pour le SNES-FSU, les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation. Il est opposé à l'introduction d'un rapport hiérarchique entre le recteur de région académique et le recteur d'académie. C'est un pas de plus vers des organisations à termes plus régionales qu'académiques,
008	Pour autant, l'autonomie des EPLE peut avoir un intérêt afin de mobiliser toute la communauté éducative pour une école ambitieuse pour tous partout. Pour cela elle doit respecter des principes essentiels pour favoriser le traitement égalitaire des élèves :	XXX -
009	- elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis localement doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ;	MON Ajouter -elle ne peut empiéter sur la définition nationale de certaines règles (horaires des élèves, programmes, conditions de rémunération, de gestion et d'emploi des personnels, missions définies par les textes statutaires nationaux). Les projets définis localement doivent rester de l'initiative des personnels, sur la base du volontariat ; et ce sans remettre en cause nos statuts.
010	- une autonomie pilotée par un CA au fonctionnement démocratique et aux prérogatives respectées dans le cadre réglementaire ;	XXX -
011	- elle doit respecter les libertés professionnelles individuelles et collectives des enseignants, CPE, Psy-EN ; le conseil d'enseignement rénové, réuni sans tutelle hiérarchique, peut être le lieu de l'exercice de ces libertés. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ?	MON Barrer, remplacer -elle doit respecter les libertés professionnelles individuelles et collectives des enseignants, CPE, Psy-EN ; le conseil d'enseignement rénové, réuni sans tutelle hiérarchique, peut être le lieu de l'exercice de ces libertés. Comment faire face aux atteintes à ces libertés sur les questions pédagogiques transversales (PLE, programme de voyage à présenter au CA à la main du chef...) quand elles ne relèvent pas d'autres légitimités (enseignants, conseil d'enseignement, CA...) ? Les questions pédagogiques transversales doivent permettre de réaffirmer la place de l'enseignant comme expert de sa discipline et à renforcer sa place et son autonomie au sein de la communauté éducative.
012	- elle doit respecter les principes de la laïcité.	XXX -

013		XXX -
014	Les enseignants doivent avoir le temps et les moyens pour débattre et décider des choix pédagogiques liés à l'autonomie telle que nous la voulons. Cette liberté implique de rompre avec le management. L'autonomie professionnelle de tous les personnels de l'EPL doit être respectée. Le SNES-FSU porte un projet de coopération et de solidarité entre les personnels, dans le respect et l'exercice des droits et devoirs de chacun	XXX -
015		XXX -
016	Fiche 2 : Formation initiale et continue, recrutement	XXX -
017	2.1. Recrutement – Formation initiale	XXX -
018	Le SNES-FSU, s'appuyant sur les mandats élaborés depuis 2012, demande l'abandon de la réforme de la formation et des concours, dont l'ambition est d'accroître le contrôle de l'employeur sur la formation et le recrutement, au mépris de la liberté professionnelle dans laquelle s'exercent nos métiers. Il revendique une remise à plat des concours et de la formation.	XXX -
019		XXX -
020	L'élévation du niveau de recrutement en vue de l'unification des corps dans celui des agrégés, qui permet une meilleure maîtrise des disciplines à enseigner et des savoirs pour enseigner, doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus).	MON - Barrer élévation du niveau de recrutement en vue de l'unification des corps dans celui des agrégés, qui permet une meilleure maîtrise des disciplines à enseigner et des savoirs pour enseigner, doit s'accompagner de prérecrutements massifs (corpus).
021		XXX -
022	Les épreuves de concours doivent évaluer de manière équilibrée un haut niveau de compétences disciplinaires et une réflexion sur les compétences professionnelles en construction.	XXX – Barrer, remplacer Les épreuves de concours doivent avant tout évaluer de manière équilibrée un haut niveau de compétences disciplinaires et une réflexion sur les compétences professionnelles en construction. L'année de stage doit permettre de commencer à construire les compétences professionnelles .
023		XXX -
024	Les stages pendant le master MEEF doivent permettre aux étudiants de découvrir le métier et de construire des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail réflexif mené à l'INSPÉ et appuyé par la recherche. Le SNES-FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants.	XXX – Ajouter, barrer Le SNES-FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants. les stages pendant le master MEEF doivent permettre aux étudiants de découvrir le métier et de construire des compétences professionnelles dans le cadre d'un travail réflexif mené à l'INSPÉ et appuyé par la recherche. Le SNES-FSU s'oppose à toute mise en responsabilité des étudiants.
025		XXX -
026	Avec la réforme, les lauréat-es ayant suivi un master MEEF ainsi que les ex-contractuel-les seront en responsabilité à plein temps, retour aux pires aspects de la réforme de 2010. Pour le SNES-FSU, l'année de stage est une année charnière qui permet de passer d'une posture d'étudiant-e à une posture de professionnel-le-autonome. Elle doit s'effectuer à tiers temps sur le service du tuteur ou de la tutrice et demeurer une année de formation et de perfectionnement dont le contenu peut s'adapter aux parcours des candidat-es. Les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.	MON -Ajouter Avec la réforme, les lauréat-es ayant suivi un master MEEF ainsi que les ex-contractuel-les seront en responsabilité à plein temps, retour aux pires aspects de la réforme de 2010. Pour le SNES-FSU, quel que soit le master suivi , l'année de stage est une année charnière qui permet de passer d'une posture d'étudiant-e à une posture de professionnel-le-autonome. Elle doit s'effectuer à tiers temps sur le service du tuteur ou de la tutrice et demeurer une année de formation et de perfectionnement dont le contenu peut s'adapter aux parcours des candidat-es.

		Les Psy-ÉN stagiaires doivent pouvoir réaliser leurs stages de pratique accompagnée en dehors de l'académie du centre de formation.
027		XXX -
028	Les tuteurs et tutrices contribuent à la formation des fonctionnaires stagiaires qu'ils ou elles accompagnent dans la prise progressive de responsabilité. Ils et elles favorisent le développement d'une posture réflexive, et doivent à ces fins être formés-es. Cette formation doit s'appuyer sur un véritable collectif en lien avec les universités et l'INSPÉ.	XXX -
029	Une décharge de service est indispensable pour accomplir l'ensemble des missions des tuteur-rices.	XXX -
030		XXX -
031	Le tutorat doit créer un environnement de travail sécurisant. À cette fin, leurs tuteur-rices de terrain ne doivent pas les évaluer, même s'ils-elles produisent un avis.	XXX -
032		XXX -
033	Le recrutement des tuteur-rices doit se faire sur la base du volontariat. La reconnaissance et une rémunération à la hauteur de cette mission doivent s'appliquer à tous.	MON Ajouter -Le recrutement des tuteur-rices doit se faire sur la base du volontariat. La reconnaissance et une rémunération à la hauteur de cette mission doivent s'appliquer à tous. Il est impératif d'obtenir une meilleure rémunération et davantage de transparence et d'équité dans la rémunération des différentes missions.
034		XXX -
035	Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ?	MON Barrer, remplacer -Le mentorat pour accompagner les néo-titulaires en début de carrière, comme le prévoit le Grenelle de l'éducation est-il pertinent ? La fonction de "mentor", si elle est créée suite au Grenelle de l'éducation , ne doit pas servir à créer un espèce de corps intermédiaire chez les personnels et doit rester sur la base du volontariat du mentor comme du néo titulaire . De plus, si cela est mis en place, il sera nécessaire d'exiger une reconnaissance pécuniaire ou une décharge de services.
036		XXX -
037	2.2. Formation continue	XXX -
038	Le SNES-FSU refuse que la formation continue, rendue obligatoire par la loi sur l'école de la confiance, soit conçue comme un outil de gestion des ressources humaines Elle doit au contraire avoir pour objectif de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité.	MON - Ajouter Le SNES-FSU refuse que la formation continue, rendue obligatoire par la loi sur l'école de la confiance, soit conçue comme un outil de gestion des ressources humaines Elle doit au contraire avoir pour objectif de conforter l'expertise des personnels et d'affirmer leur professionnalité. Elle ne doit pas se tenir hors temps scolaire et les formations se tenant les samedis(prép concours par exemple) pénalisent lourdement les collègues ayant des enfants à charge.
039	Elle doit par ailleurs rester un levier pour développer les projets d'évolution	MON -

	professionnelle. À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ?	Elle doit par ailleurs rester un levier pour développer les projets d'évolution professionnelle. À ce titre, comment rendre effectif les droits acquis au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ? Le SNES-FSU revendique le renforcement de l'offre de formation continue et augmentation du contingent de congés formation . Afin de rendre le CPF effectif, une piste pourrait être de convertir une partie des heures en argent disponible pour payer une formation comme c'est le cas depuis janvier 2019, pour les travailleurs du secteur privé.
040		XXX -
041	Pour le SNES-FSU, les plans de formation doivent être construits collectivement par les personnels. Cela implique l'institutionnalisation d'un temps collectif pour analyser et formaliser les demandes. Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA). Le directeur de la nouvelle école académique de la formation continue doit prendre l'avis du CAF sur les orientations de son projet, les modalités de sa mise en œuvre et le bilan de ses actions. La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche).	MON- Ajouter Pour le SNES-FSU, les plans de formation doivent être construits collectivement par les personnels. et les formations entre pairs ne doivent reposer que sur la base du volontariat en permettant un partage de pratiques. Cela implique l'institutionnalisation d'un temps collectif pour analyser et formaliser les demandes. Les Conseils académiques de la formation (CAF) créés en 2019 doivent émaner des CTA (et des futurs CSA). Le directeur de la nouvelle école académique de la formation continue doit prendre l'avis du CAF sur les orientations de son projet, les modalités de sa mise en œuvre et le bilan de ses actions. La création des écoles académiques doit être l'occasion de formaliser la contribution des universités (mise à jour scientifique, appui par et développement de la recherche).
042		XXX -
043	Fiche 3 : Carrière, rémunération	XXX – MON - Ajouter Le SNES-FSU exige avec force le rétablissement plein et entier des compétences des commissions paritaires et leur élargissement.
044	3.1. Carrière – Rémunérations	XXX -
045	Les métiers de CPE, professeur, Psychologue sont des métiers hautement qualifiés que manifeste leur appartenance à la catégorie A dans la fonction publique. Ils sont de plus en plus complexes, impliquent autonomie de décision et responsabilité avec une charge de travail lourdie. Nous revendiquons une reconnaissance réelle de ces évolutions traduite sur le plan des carrières. La mise en œuvre des mesures « PPCR » a permis, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières. Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes. Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues. Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ?	MON - Ajouter, remplacer Les métiers de CPE, professeur, Psychologue sont des métiers hautement qualifiés que manifeste leur appartenance à la catégorie A dans la fonction publique. Ils sont de plus en plus complexes, impliquent autonomie de décision et responsabilité avec une charge de travail lourdie. Nous revendiquons une reconnaissance réelle de ces évolutions traduite sur le plan des carrières. La mise en œuvre des mesures « PPCR » a permis, malgré leurs imperfections, d'avancer dans notre revendication d'amélioration générale des carrières. Reste entière notre revendication d'un déroulement de carrière permettant à terme l'accès, sans barrage de grade, à l'échelle de rémunération revalorisée des professeurs agrégés, comme acté par les mandats du Congrès de Rennes. Pour l'accès à la

		<p><i>hors-classe, le poids de l'ancienneté doit être revalorisé par rapport à celui de l'avis afin de réduire les inégalités de carrière.</i> Les modalités et la structure de promotion à la classe exceptionnelle doivent donc être dans un premier temps revues : <i>définition du contingent par rapport au nombre de promovables, rééquilibrage entre les deux viviers, augmentation du poids de l'ancienneté, élargissement des critères pour l'accès au vivier 1 (TA, TR, TZR), de professeur principal...).</i> Sous quelle forme, dans l'objectif de la rendre accessible à tous en fin de carrière ? <i>Pour l'accès à l'échelon spécial des certifiés et assimilés, le poids de l'ancienneté doit être revalorisé par rapport à celui de l'avis .</i></p> <p><i>Nous devons continuer à argumenter pour que les promotions se portent prioritairement sur les collègues les plus anciens dans la carrière (au moyen de l'attribution de l'avis Excellent). Il est pertinent de tenir ce discours directement à l'inspection et aux équipes de direction des établissements en sensibilisant et en formant syndicalement les sections locales.</i></p>
046		XXX -
047	La valeur du point d'indice et le traitement indiciaire, sur la base desquels la pension est quasi exclusivement déterminée, sont des éléments cruciaux de nos rémunérations. Cette valeur unique par sa transparence et l'évidente communauté d'intérêt qu'elle assure, doit être indexée sur les prix. La prime d'attractivité introduite par le ministre Blanquer jusqu'au 9 ^e échelon va à l'encontre du transfert prime-points initié par PPCR avec la prise en compte de davantage de points d'indice dans le calcul de la pension.	XXX -
048		MON -
049	Comment revaloriser les débuts de carrière ? En raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1 ^{er} échelon, à quelle hauteur ?	<p>MONremplacer- barrer,-</p> <p>Comment revaloriser les débuts de carrière ? <i>Les débuts de carrière doivent être revalorisés en raccourcissant la durée de passage des échelons tout en ayant augmenté le niveau du 1^{er} échelon, à quelle hauteur ? De 30%. Parallèlement, une refonte de l'ensemble des grilles est indispensable pour ne pas écraser le milieu de carrière.</i></p>
050		XXX -
051	Le système indemnitaire est un des aspects les plus opaques des rémunérations dans la fonction publique. Nos catégories font partie de celles pour lesquelles les indemnités représentent une part réduite de leurs rémunérations. Faut-il cependant en créer de nouvelles ?	<p>MON -Barrer, remplacer</p> <p>Le système indemnitaire est un des aspects les plus opaques des rémunérations dans la fonction publique. Nos catégories font partie de celles pour lesquelles les indemnités représentent une part réduite de leurs rémunérations. Faut-il cependant en créer de nouvelles ? <i>Il faut revaloriser d'urgence les indemnités existantes telles l'ISOE part fixe et part modulable sans créer de nouvelles indemnités qui seraient liées à une charge supplémentaire de travail . En revanche, les IMP doivent être transformées en décharges de service et toute nouvelle mission doit faire l'objet d'une décharge.</i></p>
052		XXX -

053	3.2. Évaluation	XXX -
054	Les analyses et mandats du Congrès de Rennes sur les « rendez-vous de carrière » ainsi que la réaffirmation de totale déconnexion entre évaluation professionnelle et déroulement de carrière restent d'entière actualité.	XXX -
055		XXX -
056	3.3. Mobilité	MON -
057	Nos mandats en matière de mutations n'appellent pas de modifications. Le SNES-FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets.	Mon- Ajouter Nos mandats en matière de mutations n'appellent pas de modifications. Le SNES-FSU a obtenu l'amélioration des barèmes de mutation et continue d'agir sur ces sujets. Il exige le retour de la bonification de parent isolé à la même hauteur que par le passé ainsi que le retour de la bonification sportif de haut niveau supprimées au mouvement 2022. De même, la bonification TZR doit être rétablie au mouvement interacadémique.
58		XXX -
059	Le ministère de la Fonction publique met l'accent sur la mobilité tant interne aux ministères que vers d'autres, privilégiant la voie du détachement. Quelle que soit l'administration d'accueil, le SNES-FSU exige qu'une formation au métier d'accueil soit obligatoirement dispensée lors de la première année de détachement.	XXX -
060		XXX -
061	Pour nos collègues ayant bénéficié d'un détachement dans un autre ministère et qui n'intègrent pas le corps où ils ont été détachés, quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ?	MON - Ajouter Pour nos collègues ayant bénéficié d'un détachement dans un autre ministère et qui n'intègrent pas le corps où ils ont été détachés, quelles garanties le SNES-FSU doit-il exiger pour leur affectation lors du retour dans le corps d'origine ? Il faut faire un bilan des non intégrations suite à un détachement dans un autre ministère afin de trouver les moyens de les enrayer. Des services académiques doivent être dédiés exclusivement à ces transferts vers les autres administrations pour mieux les promouvoir, les préparer et les réussir. En cas de retour dans son corps d'origine, en cas de non intégration, le personnel concerné doit pouvoir bénéficier d'un kit type carte scolaire.
062		XXX -
063	Le SNES-FSU s'oppose à la limitation de durée des détachements pour les affectations à l'étranger.	XXX -
064	Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité de rupture conventionnelle. Ce dispositif issu du privé fragilise le statut. Le SNES-FSU continue de s'opposer à ce dispositif mais, fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en bénéficier.	MON - Ajouter Par ailleurs, la loi de transformation de la Fonction publique a introduit la possibilité de rupture conventionnelle. Ce dispositif issu du privé fragilise le statut. Le SNES-FSU continue de s'opposer à ce dispositif, au final peu accordé par les rectorats, et toujours avec une indemnité minimale mais, fidèle à son rôle d'accompagnement des collègues, accompagnera ceux qui souhaitent en

		bénéficiair.
065		XXX -
066	3.4. Conditions d'emploi et de service	XXX -
067	L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, se poursuit. Le corpus revendicatif adopté au congrès de Rennes est toujours d'actualité, concernant les conditions d'emploi et de service, les missions particulières, les compléments de service, les TZR, les CPE, les Psy-ÉN, les personnels de la FCA, les professeurs documentalistes.	XXX -
068		XXX -
069	L'usage de l'outil numérique doit respecter la séparation entre sphères professionnelle et privée. Des règles nationales doivent être définies pour assurer le droit à la déconnexion et la protection des personnels.	XXX -
070	Dans le cadre des discussions imposées par la DGAFP au ministère, sur la qualité de vie au travail, le SNES-FSU fait valoir sa connaissance réelle des métiers et défend sur cette question le rôle spécifique des CHSCT.	MON - Ajouter Dans le cadre des discussions imposées par la DGAFP au ministère, sur la qualité de vie au travail, le SNES-FSU fait valoir sa connaissance réelle des métiers et défend sur cette question le rôle spécifique des CHSCT. <i>Pour renforcer cette expertise, des temps d'échanges avec les CHSCT (ou futures formations spécialisées des CSA) des autres administrations doivent être organisés.</i>
071		XXX -
072	3.5. Égalité professionnelle	XXX -
073	En décembre 2020, la FSU s'est prononcée pour le plan national égalité professionnelle du MENJS. La déclinaison et la mise en œuvre académique de ce plan national doivent permettre de porter des mesures concrètes pour atteindre l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes. La mise en place de PPCR a permis de réduire les écarts de promotion entre les femmes et les hommes cependant, le SNES FSU exige la formation des évaluateurs primaires afin de lutter contre les stéréotypes de genre et atteindre l'équilibre femmes/hommes dans les avis du compte-rendu d'évaluation.	XXX -
074		XXX -
075	Les négociations, l'information des agent-es et les mobilisations initiées ou soutenues par le SNES et la FSU visent tant à obtenir l'effectivité des droits des personnels qu'à en acquérir de nouveaux en terme d'égalité salariale, d'évolution professionnelle, d'articulation vie professionnelle vie personnelle et de revalorisation de nos métiers toujours plus féminisés.	XXX -
076		XXX -
077	Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ?	MON - Barrer, remplacer Quelles mesures de rattrapage des écarts de rémunération revendiquer ? <i>Calculer une carrière moyenne type et reclasser à ce niveau les personnels qui</i>

		sont en retard.
078	Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ?	MON – Barrer, remplacer Quelles mesures pour supprimer l'impact de la parentalité sur les carrières ? Une réduction de 20 % de l'ORS des pères et des mères d'enfants de moins de 3 ans peut être envisagée.
079		XXX -
080	Par ailleurs, la prise en charge et la lutte contre les agissements, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ne doivent pas être noyées dans des dispositifs globaux et le SNES avec la FSU continuera à exiger que des moyens humains et financiers soient dégagés.	XXX -
081		XXX -
082	La prise en compte sociale et professionnelle par les employeurs des violences conjugales subies par leurs salarié-es ou agent-es est inscrite dans les accords et les plans sur la santé au travail et l'égalité professionnelle. Quels mandats le SNES peut-il porter ?	MON - Barrer, remplacer La prise en compte sociale et professionnelle par les employeurs des violences conjugales subies par leurs salarié-es ou agent-es est inscrite dans les accords et les plans sur la santé au travail et l'égalité professionnelle. Quels mandats le SNES peut-il porter ? Le SNES-FSU doit exiger que la volonté politique affichée se traduise concrètement à tous les niveaux hiérarchiques.
083		XXX -
084	Fiche 4 : Les personnels contractuels	XXX -
085	4.1. Contractuels d'enseignement, d'éducation et de psychologie	XXX -
086	Après avoir mis au point mort la résorption de la précarité des personnels enseignants, d'éducation et de psychologie, le gouvernement a enclenché la marche arrière avec la loi de transformation de la Fonction publique qui encourage le recours massif au contrat. Le SNES-FSU continue de réaffirmer les mandats de Grenoble et Rennes. Il exige, en particulier, un plan de titularisation de tous les contractuels en poste ou au chômage comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une certaine ancienneté.	XXX -
087		XXX -
088	Les pratiques de déréglementation de la gestion des contractuels sont légion : tentatives de contournement du droit au CDI, discriminations liées à la grossesse, suppression de l'heure d'allègement de service par l'attribution de temps incomplets, frein à la progression indiciaire, affectation opaque. Le SNES-FSU exige que les avancées contenues dans le décret 2016-1171 soient rendues effectives et demande un cadrage national de la gestion des contractuels aligné sur les pratiques des académies les plus favorables. Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière ? Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer plus de transparence et des avancées ?	MON - Ajouter Les pratiques de déréglementation de la gestion des contractuels sont légion : tentatives de contournement du droit au CDI, discriminations liées à l'état de grossesse, suppression de l'heure d'allègement de service par l'attribution de temps incomplets, frein à la progression indiciaire en demandant un temps de service continu entre 2 niveau de rémunération , affectation opaque. Le problème récurrent de paye fractionnée par le système d'avance (acompte) doit être réglé, il renforce la précarité de ces enseignants qui doivent gérer ensuite les dysfonctionnements qui en découlent avec Pole Emploi. Le SNES-FSU exige que les avancées contenues dans le décret 2016-1171 soient rendues

		<p>effectives et demande un cadrage national de la gestion des contractuels aligné sur les pratiques des académies les plus favorables.</p> <p><i>Afin de Comment réduire l'impact de la précarité sur les fins de carrière-?</i> <i>Il faut prendre en compte toute l'ancienneté pour calculer le reclassement, sans tenir compte des interruptions, en cas de réussite au concours.</i></p> <p><i>Il faut aussi prendre en compte les congés maternité hors contrat car souvent les contractuelles ne sont pas recrutées pour cause de grossesse .</i></p> <p>Quelles stratégies faut-il envisager pour imposer plus de transparence et des avancées-? <i>Des groupes de travail avec les OS amèneraient plus de transparence.</i></p> <p><i>Les avancements doivent être automatiques et présentés en CCP.</i></p> <p><i>Il faut inciter les personnels concernés par une irrégularité manifeste à instruire des recours au TA auprès du service juridique du SNES-FSU.</i></p> <p><i>La problématique des contractuels GRETA qui n'ont pas été revalorisés car exclus du dispositif 2nd degré reste entière .</i></p>
089		XXX -
090	4.2. AED	XXX -
091	<p>La situation des AED est très dégradée du fait de l'étendue de leurs missions et de la précarité qui pèse sur leur activité : recrutement local, contrats courts, faiblesse des rémunérations, manque de personnels, impossibilité de concilier études et temps de présence plus important dans les établissements scolaires, remplacement non assuré... Cela a provoqué une crise de recrutement très sensible sur certains établissements malgré les besoins en matière d'action éducative.</p>	<p>-</p> <p>MON -Ajouter</p> <p><i>Le SNES-FSU revendique un recrutement par les autorités académiques, avec des vœux d'affectation, avec un CDD de 3 ans renouvelable une fois, avec une rémunération revalorisée. Le SNES-FSU revendique une grille de rémunération indiciaire progressive reconnaissant ainsi l'expérience des AED et le droit au versement de la prime REP/REP+ .</i></p>
092	<p>Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?</p>	<p>MON</p> <p>Barrer, remplacer</p> <p>Comment rendre plus attractive la mission d'AED pour les étudiants, et particulièrement ceux se destinant aux métiers de l'éducation, afin de recruter massivement de jeunes adultes dans tous les établissements ? Aménagement et allègement du temps de travail ? Recrutement académique ? Possibilité de prolongation pour pouvoir terminer ses études ? Âge limite ?</p> <p><i>- En réponse à la crise du recrutement, l'embauche prioritaire d'étudiants se destinant aux métiers de l'éducation pourrait être l'occasion de découvrir le système éducatif dans son ensemble et mieux appréhender la gestion d'un</i></p>

		groupe d'élèves. Le SNES-FSU revendique le doublement du crédit d'heures pour formation et son accord automatique aux étudiants.
093		XXX -
094	Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.	<p>MON – Barrer, remplacer</p> <p>Que faut-il envisager pour les AED actuellement en poste, qui ne rentrent pas dans ce cadre et qui souhaitent poursuivre leur activité ? Il faudrait a minima un accompagnement, la facilitation de l'accès aux concours de la Fonction publique et la valorisation des acquis professionnels, plutôt que le maintien dans la précarité, y compris en CDI, et l'absence de perspective d'évolution professionnelle.</p> <p><i>L'Éducation nationale ne peut laisser les personnels qu'elle a recrutés sans avenir ni débouché professionnels. Les AED actuellement en poste doivent être accompagnés par le Rectorat dans leur développement professionnel grâce à des VAE et des formations professionnalisantes, à l'accès facilité aux concours de la Fonction Publique, notamment dans l'Éducation nationale.</i></p> <p><i>La CDIisation annoncée dans la loi du 24 février 2022 est toujours en attente d'un décret d'application. Nous devons nous étonner qu'une telle décision ne soit qu'une disposition dans une loi portant sur le harcèlement scolaire. La grille d'indexation salariale étant inexistante pour les AED, le SNES-FSU sera particulièrement vigilant au décret afin de s'assurer que le gouvernement n'envisage pas de maintenir des AED au SMIC à vie. Une telle précarité est inadmissible pour ces personnels dont la multiplicité des missions prouve combien ils sont essentiels dans les établissements scolaires.</i></p>
095	Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ?	<p>MON – Barrer, remplacer</p> <p>Un dispositif de remplacement des AED doit-il être envisagé ?</p> <p><i>Le SNES-FSU ne peut se satisfaire de la disposition de décembre 2021 autorisant les AED à effectuer des heures supplémentaires en remplacement de collègue absent ou de surcharge de missions en raison de la crise sanitaire. Les HS ne sauraient pallier le manque de personnel, et placent les AED dans la difficulté vis-à-vis de leur hiérarchie quand ils souhaitent refuser ces heures.</i></p> <p><i>L'embauche d'AED en nombre suffisant en prévoyant une brigade de remplacement sur le mode AED/TZR doit être envisagée ce qui permettrait de garantir un bon fonctionnement des vies scolaires et de déculpabiliser des AED qui n'osent accepter un arrêt de peur d'augmenter la charge de travail de leurs collègues ou de ne pas être renouvelé fin août.</i></p> <p><i>Tout AED absent doit être remplacé par un AED avec une quotité de service égale.</i></p>
096		XXX -
097	4.3. AESH	XXX -

098	<p>La très forte mobilisation des AESH à l'appel des syndicats dont le SNES avec la FSU a permis l'obtention d'une grille de rémunération à avancement unique. Mais la situation reste désastreuse tant en termes d'emploi, de rémunération que de conditions de travail. L'autonomie des recteurs, l'insuffisance des moyens et l'absence de volonté politique d'une réelle valorisation du métier d'AESH en sont les principales causes. Le développement des PIAL renforce les logiques de gestion managériale au détriment des AESH et des élèves accompagnés. Le cadre de gestion des AESH montre ses limites. Le SNES-FSU réaffirme son exigence de création d'un corps de fonctionnaires de catégorie B, seul à même de permettre la nécessaire professionnalisation des AESH et leur sortie de la précarité. Pour permettre aux AESH qui le souhaitent l'accès à un temps complet, comment peut-on définir des ORS hebdomadaires ?</p>	<p>XXX - MON Après « ses limites » Ajouter : <i>Le SNES-FSU revendique l'embauche de tous les personnels AESH en titre 2 et l'accès à un temps complet pour tous les personnels AESH qui le souhaitent. A minima, le temps de travail annuel doit être compté sur 45 semaines pour toutes et tous.</i> <i>La refonte de la grille et l'introduction de l'avancement automatique est une avancée à mettre à l'actif des mobilisations des personnels mais qui contourne la création d'un corps. Le pied de la nouvelle grille est trop bas, l'espace indiciaire reste trop étroit. Pour le SNES-FSU la revalorisation proposée par le gouvernement reste largement insuffisante.</i> <i>La prime REP/REP+ doit être versée aux AESH dès l'entrée en fonction.</i> Après précarité : <i>« Il ne faut pas envisager de parvenir à un temps complet par empilement de contrats ou par amélioration de la quotité de service, mais en considérant, au contraire, que le temps plein est la norme et correspond à la semaine scolaire. Il s'agit donc, à ce titre :</i> - de borner le temps d'accompagnement d'élèves (30h) - de considérer que, comme les autres personnels éducatifs de l'Éducation nationale, des missions annexes sont déjà intégrées dans le service (ESS, formations au handicap, concertation, préparation...) ou peuvent être mises en œuvre (dispositifs d'aide au travail personnalisé de l'élève par exemple) - de n'avoir qu'un seul employeur (le multi-employeur est générateur de conflits entre employeurs, mais aussi de possible souffrance au travail pour les AESH) » <i>La création de ce statut permettra un accès réel au droit à la formation et à la mobilité.</i> <i>Les recrutements en nombre suffisant doivent être effectués.</i></p>
099		XXX -
100	Fiche 5 : Santé au travail et protection sociale statutaire	XXX -
101	Les mandats de Rennes concernant les personnels en situation de handicap et l'action sociale restent d'actualité	XXX -
102	5.1. Santé, sécurité et conditions de travail	XXX -
103	Avec la fusion des CT et des CHSCT comme avec la transformation du rôle des CAP, le gouvernement vise à entraver la défense des droits des personnels, et une marginalisation des questions de santé au travail. Cette politique est à rebours de nos analyses et mandats adoptés au congrès de Rennes et de Paris qui restent pleinement d'actualité.	MON - Ajouter Avec la fusion des CT et des CHSCT comme avec la transformation du rôle des CAP, le gouvernement vise à entraver la défense des droits des personnels, et une marginalisation des questions de santé au travail. Cette politique est à rebours de nos analyses et mandats adoptés au congrès de Rennes et de Paris qui restent pleinement d'actualité. <i>L'expertise des élus en CHSCT (ou future FS des CSA) doit être renforcée, de</i>

		<i>même que les moyens matériels et de formations mis à leur disposition. La hiérarchie locale et académique (chefs d'établissement, DASEN, Recteur-riche) doit jouer pleinement son rôle de protection des personnels notamment face à des remises en cause de parents d'élèves. La protection fonctionnelle doit être accordée aux collègues qui déposent plainte contre des parents d'élèves ou qui font l'objet de poursuites par des parents vindicatifs en raison de l'exercice de leur métier.</i>
104		XXX -
105	5.2. Congés maladie, préparation d'un reclassement	XXX -
106	Le gouvernement a clarifié les conditions de fractionnement du congé de longue durée et adapté les modalités de reconstitution des droits. Il a aussi instauré le droit à temps partiel thérapeutique sans arrêt maladie préalable. Mais ces droits sont encore trop rarement connus des personnels et respectés par l'administration. Pour le SNES-FSU, il faut aller plus loin pour permettre une véritable prise en compte des besoins des agent-es victimes d'une pathologie chronique et pour le parent ou le-la conjoint-e d'une personne gravement atteinte. Par ailleurs, le droit à la période de préparation au reclassement pour les agent-es placés en inaptitude à leur poste doit être effectif.	XXX -
107		XXX -
108	5.3. Réforme de la PSC et droits statutaires	XXX -
109	La réforme de la PSC imposée par le gouvernement ne correspond pas au modèle défendu par le SNES et la FSU. La signature contrainte de l'accord par la FSU doit permettre de déboucher sur une nouvelle négociation relative à la prévoyance. Dans ce cadre imposé par le gouvernement, le SNES, avec la FSU, défendra un renforcement des droits statutaires en prévoyance des agents fonctionnaires et non-titulaires et un recouplage de la prévoyance complémentaire avec la santé.	XXX -
110		XXX -
111	5.4. Jour de carence	XXX -
112	Le jour de carence ne s'applique plus aux femmes enceintes dès lors qu'elles ont déclaré leur situation de grossesse. Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, il demande dans l'immédiat l'extension de cette exemption aux victimes de VSS et de violences conjugales. Il continue de revendiquer son abrogation générale.	XXX -
113		XXX -
114	5.5. Commissions de réforme et comités médicaux	XXX -
115	Le SNES-FSU dénonce la fusion des comités médicaux et commissions de réforme qui risque de provoquer l'incompréhension en mélangeant les questions de santé et de santé au travail, même s'il est prévu de maintenir deux modalités de réunion. Le SNES-FSU pèsera pour que la réglementation permette de défendre plus efficacement les agent-es et pour qu'une différence claire soit instituée entre les deux modalités de réunion de la nouvelle instance.	MON- Ajouter Le SNES-FSU dénonce la fusion des comités médicaux et commissions de réforme qui risque de provoquer l'incompréhension en mélangeant les questions de santé et de santé au travail, même s'il est prévu de maintenir deux modalités de réunion. Le SNES-FSU pèsera pour que la réglementation permette de défendre plus efficacement les agent-es et pour qu'une différence claire soit instituée entre les deux modalités de réunion de la nouvelle instance qui devra nécessairement

		comporter des élus des personnels.
116		XXX -
117	5.6. Fin de carrières	XXX -
118	Conformément aux mandats adoptés au congrès de Rennes, le SNES-FSU demande le rétablissement de la CPA dès 55 ans et l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière et les mobilités professionnelles souhaitées. Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ?	MON - Barrer, remplacer Conformément aux mandats adoptés au congrès de Rennes, le SNES-FSU demande le rétablissement de la CPA dès 55 ans et l'ouverture de réelles discussions sur les conditions d'exercice durant toute la carrière et les mobilités professionnelles souhaitées. Quelles possibilités d'aménagement de service faut-il revendiquer ? Les services doivent pouvoir être aménagés et allégés par exemple avec une décharge de 3h à un demi-service selon les désirs du collègue concerné, en offrant la possibilité de tutorer un collègue débutant.
119		XXX -
120	Fiche 6 : Pour l'École laïque.	MON- Ajouter <i>Pour l'École publique laïque.</i>
121	Le développement et la défense de l'École laïque sont de plus en plus essentiels après un quinquennat destructeur. Il nous faut mettre en avant les particularités du service public d'éducation laïque, gratuit et obligatoire. Ce triptyque en scelle l'ambition combattue par tous les réactionnaires et les cléricatismes opposés à l'égal accès au savoir et à l'esprit critique.	XXX -
122		XXX -
123	Contrairement à toutes les autres, l'École laïque accueille tous les élèves, sans distinction de genre, d'origine sociale, géographique, ethnique ou culturelle. Elle doit, en dehors de toute pression idéologique, les faire accéder aux mêmes enseignements et penser par eux-mêmes grâce à la maîtrise de savoirs et méthodes scientifiques. C'est une des conditions de la construction de l'esprit critique permettant une réelle liberté de conscience. L'École laïque, et elle seule, assure pleinement ces missions ! C'est pourquoi elle doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels nécessaires. Les fonds publics doivent être réservés au service public.	XXX -
124		XXX -
125	Le SNES-FSU se bat pour que l'École laïque redevienne réellement gratuite car elle doit rester un outil de lutte contre les inégalités sociales, la reproduction et les dominations. Elle doit être mise en œuvre par des personnels sous statut recrutés sur concours dont les obligations et les protections, comme la neutralité dans l'exercice des missions, permettent de traiter à égalité tous les élèves.	XXX -
126		XXX -
127	À rebours des dispositions gouvernementales inspirées du rapport Obin (juin 2021), le SNES-FSU demande un approfondissement de qualité, en lien avec la recherche, de la formation initiale et continue de tous les personnels sur les questions ayant trait à la laïcité, afin que l'École publique soit renforcée dans la mise en œuvre transversale et	XXX -

	quotidienne de ce principe.	
128		XXX -
129	La laïcité scolaire doit permettre à tous les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive et critique, dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements et avis sont légitimes. Son incarnation quotidienne ou dans les enseignements comme l'EMC, ne doit en aucun cas dénaturer la laïcité en la faisant passer pour ce qu'elle n'est pas, une règle disciplinaire ou une doxa parmi d'autres, mais permettre de faire percevoir son utilité pour tous.	XXX -
130		XXX -
131	Si le dialogue et l'explication sont nécessaires, le SNES-FSU réaffirme que le principe de laïcité ne peut être négocié. Institution de l'État, l'École publique propage des valeurs démocratiques et humanistes en ne renvoyant pas dos à dos toutes les convictions. Elle ne place pas savoirs, croyances, options spirituelles ou idéologiques sur le même plan.	XXX -
132		XXX -
133	L'État et ses représentants doivent protéger et soutenir les personnels quand ils sont empêchés d'exercer leurs missions, contestés dans les enseignements des programmes ou menacés. Le SNES-FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, assassiné par un terroriste fanatisé par des tenants de l'islamisme radical, parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.	MON – barrer, remplacer L'État et ses représentants doivent protéger et soutenir les personnels quand ils sont empêchés d'exercer leurs missions, contestés dans les enseignements des programmes ou menacés. Le SNES-FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, assassiné par un terroriste fanatisé par des tenants de l'islamisme radical, islamiste parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.
134		XXX -
135	Nous dénonçons les donneurs de leçons de laïcité qui, au pouvoir, font de l'École publique n'importe quelle école : nominations de personnalités partisans de l'enseignement privé y compris hors contrat, textes le promouvant et en favorisant le financement, autorisation d'expérimentations ésotériques, partenariats avec des entreprises ou des fondations portant atteinte à la neutralité dans l'exercice des missions de service public...	MON- Ajouter Nous dénonçons les donneurs de leçons de laïcité qui, au pouvoir, font de l'École publique n'importe quelle école : nominations de personnalités partisans de l'enseignement privé y compris hors contrat, textes le promouvant et en favorisant le financement (comme par exemple la loi sur la scolarisation dès 3 ans dont le seul objectif était de rendre obligatoire par les municipalités le financement des écoles maternelles privées), autorisation d'expérimentations ésotériques, partenariats avec des entreprises ou des fondations portant atteinte à la neutralité dans l'exercice des missions de service public...
136		XXX -
137	Un des moyens de combattre toutes les dérives est d'exiger l'application complète du principe de laïcité alors que tant d'entorses lui sont encore faites. Cela doit s'accompagner du retour de politiques sociales ambitieuses et d'investissements dans les services publics. La laïcité reste plus que jamais un principe démocratique essentiel pour construire une société plus libre, égale et fraternelle. La défense de la loi de 1905 et de l'École laïque doivent nous permettre de participer au renforcement de l'assise populaire d'un principe émancipateur.	XXX -
138	Les mandats adoptés aux précédents congrès sont utiles dans ce combat.	XXX -

Vote du Texte

Pour : 30 Contre :0 Abstention :6 NPPV : 0